

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				07/09/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Thierry JOUENNE		
Sylvie GERMANANGUE	X				07/09/2023
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS		X	Sylvie GERMANANGUE		
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	10	2		3	

Ordre du jour

- Approbation des PV du 30 mai 2023 et du 27 juin 2023
- Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à la L'ALSH (périscolaire et extrascolaire) du 1^{er}/09/2023 au 31/08/2024
- Mise en veille de la délibération n° 20/2023-7.5 "Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association le Quotidien de Canteleu"
- Avenant N° 1 à la convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité danse de salon
- Délibération demande de subvention pour les travaux d'économie d'énergie dans l'école Franck Innocent
- Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité avec la suppression du poste d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe
- Convention d'utilisation AQUALOUP année 2023-2024
- Caf – Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Sahurs et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, concernant la subvention de soutien aux formations au BAFA et BAFD
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Contrat avec l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel – renouvellement
- Approbation de la convention relative à la transmission des données d'Etat Civil à l'INSEE
- Avenant au contrat Horizon Villages Infinity – Ajout du module PARASCOL
- Demande de subvention relative à l'étude de la faisabilité de la gestion des eaux pluviales de l'église Saint-Sauveur de Sahurs
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Tarifs municipaux applicables au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) du 1^{er}/09/2023 au 30/09/2024 (Délib. n° 32/2023-7.1)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024, au restaurant scolaire et à l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) qui enregistrent un changement selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les tarifs municipaux pour la période du 1^{er}/09/2023 au 30/09/2024 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023,

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

TARIFS APPLICABLES DU 01 SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024 AUX FAMILLES SALHUCIENNES ET AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE

Restaurant scolaire	TARIF NORMAL €	
Repas enfant	4,31 €	
Repas enfant -25 %	3,23 €	
Repas enfant -50 %	2,16 €	
Repas enfant -75 %	1,08 €	
Repas adulte	6,25 €	
ALSH Périscolaire	TARIF NORMAL €	TARIF REDUIT – 25 %*
Matin	1,56 €	1,17 €
Soir jusqu'à 18 h 00 (goûter inclus)	3,62 €	2,72 €
Mercredi matinée	7,03 €	5,27 €
Mercredi après-midi 18 h (goûter inclus)	8,30 €	6,23 €
Mercredi journée jusqu'à 18 h (repas et goûter inclus)	16,90 €	12,68 €
Tarif de 18 h à 18 h 30 (soir ou mercredi)	1,10 €	0,83 €
Repas du mercredi	4,31 €	3,23 €
Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire (18h30) par ¼ d'heure entamé	4,30 €	
Toute annulation sera facturée selon le modèle d'inscription sauf celle justifiée par certificat médical ou celle annulée dans un délai de 48 h avant le jour J.		
ALSH Extrascolaire (repas inclus) 8h – 18 h	TARIF NORMAL €	TARIF REDUIT – 25 %*
Facturation journée	17,30 €	12,98 €
Facturation jour/pour la semaine complète	16,00 €	12,00 €
Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire (18h) par ¼ d'heure entamé	4,30 €	
La règle de facturation pour les inscriptions annulées est mentionnée sur le règlement d'inscription (délibération n° 55/2016)		

*Les tarifs réduits s'appliquent à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 660 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

3. Mise en veille de la délibération n° 20/2023-7.5 "Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association le Quotidien de Canteleu" (Délib. n° 33/2023-7.5)

Monsieur le Maire relate les propos échangés avec Madame La Maire de CANTELEU suite à une réunion qui s'est tenue, à Canteleu, le 27 juin 2023, pour la gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire 'Le Quotidien'.

Il rappelle que nous adhérons à l'épicerie sociale, située sur la commune de CANTELEU, que la gestion de cette dernière est confiée à l'association "LE QUOTIDIEN" qui apporte une aide, principalement alimentaire, aux personnes et familles en difficulté économique, fragilisées et exclues.

Le manque de transparence de la gestion financière et administrative de cette association, qui semble présenter des irrégularités, entraîne une perte de confiance.

Dans l'attente d'informations complémentaires afin d'être rassuré sur l'exemplarité de gestion de cette association et de la sincérité de ses comptes, Monsieur le Maire propose que le versement de la cotisation pour l'année 2023 et futures soit mis en attente.

Pour mémoire, celle-ci a été votée, par délibération (n° 20/2023-7.5), le 28 mars dernier, à 1,60 € par habitant pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Dans l'attente d'informations complémentaires permettant de statuer sur la bonne gestion financière et administrative de cette association,

- De mettre en attente le versement de la cotisation pour l'année 2023 et futures,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Conseil d'Administration de cette association ainsi que le Trésorier Payeur de SGC Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Avenant N° 1 à la convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité danse de salon (Délib. n° 34/2023-9.1)

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a mis à disposition de la Société "Danses Echos", la salle polyvalente "Roger Pasquis", pour une durée d'un an à compter du 1^{er}/09/2022. Cette occupation a fait l'objet d'une convention. Le représentant de la Société "Danses Echos" souhaite ouvrir un nouveau créneau horaire à partir de 20 h, le lundi soir (cours adultes débutants).

Dès lors, un avenant à cette convention apparaît nécessaire pour l'exploitation de la salle communale.

Il est proposé de modifier :

- L'article 1 relatif à "l'objet de la convention" comme suit : "Salle Polyvalente – Place Maurice Alexandre, le lundi de 20 h 00 à 21 h 00",
- L'article 3 relatif à "la nature de l'activité" "l'utilisateur occupera les locaux dans le cadre de l'activité danse de salon, le lundi de 19 h 00 à 21 h 00,

Le tarif d'occupation reste inchangé.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de l'avenant N° 1 à la convention d'utilisation de la salle polyvalente "Roger Pasquis" dans le cadre de l'activité danse de salon.

Compte-tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour, 1 Abstention et 0 Voix Contre :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la convention d'utilisation de la salle polyvalente "Roger Pasquis" dans le cadre de l'activité "Danse de salon" et autres pièces se rapportant à la présente convention.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Michaël BOUYER

5. Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'isolation thermique et du chauffage de l'école Franck Innocent (Délib. n° 35/2023-7.5)

Monsieur Le Maire rappelle que l'école maternelle est un bâtiment de 293 m², bâti en 1956 et qui a fait l'objet d'un programme de rénovation thermique consistant successivement en l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le changement des huisseries, l'installation de VMC double-flux, le changement du mode de chauffage avec un passage au fioul vers des pompes à chaleur, et la pose de thermostats programmables permettant d'ajuster la température par zone.

Il rappelle également que l'école primaire est un bâtiment de 308 m² construite en 1991, dont la VMC d'origine très énergivore a été substituée en 2022 par un caisson Sim EC (extraction critaire) Regulo C4 basse consommation.

Le projet vise, au niveau de l'école maternelle, à limiter les pertes thermiques durant la nuit en installant des volets solaires programmables devant les baies vitrées. Le système de chauffage est en effet actuellement programmé pour maintenir, entre 18h et 7 h, une température de 16 °C qui remonte à 21 °C dans la journée, excepté le mercredi. L'installation de ces volets devrait permettre de réduire la perte de chaleur durant la nuit.

Concernant l'école primaire, plus récente, il est envisagé de changer les 22 radiateurs électriques d'origine, par des convecteurs programmables et d'isoler les combles qui, selon l'étude menée par la Société ALTHERN Métropole Rouen Normandie.

Plusieurs devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 47 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** le budget estimatif des travaux pour les travaux d'amélioration de l'isolation thermique et du chauffage de l'école Franck Innocent pour un montant estimatif de 47 000 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité avec la suppression du poste d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe (Délib. n° 36/2023-4.1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Suite à la démission d'un agent technique territorial en date du 1^{er} septembre 2023, et suite à la fermeture d'une classe dans notre école, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30,32 centièmes d'heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **De modifier** comme suit le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Service Administration					
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	1	35
Service Technique					
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	1	1	35
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	28
Service Animation – Entretien des Locaux					
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	C	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	25.63
Service assistance scolaire					
ATSEM	Adjoint d'animation	C	0	1	28.63
ASEM	Contractuel (animation)		1	1	36.67
Service Restaurant Scolaire et Entretien des Locaux					

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Cuisinière	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	32.42
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique	C	1	1	27.94
	Adjoint technique	C	1	1	16.04
	Adjoint technique	C	1	1	19.64

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

7. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUOLOUP de CANTELEU pour l'année scolaire 2023-2024 (Délib. n° 37/2023-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUOLOUP de CANTELEU, pour les périodes :

Période 3 :

- Du 29 janvier 2024 au 05 avril 2024, le lundi de 14 h 35 à 15 h 10 (2 classes)

Période 4 :

- Du 8 avril 2024 au 21 juin 2024 :
 - Le lundi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)
 - Le jeudi de 14 h à 14 h 35 (1 classe)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2023 est de 73,15 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 73,15 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2023-2024, hors vacances scolaires et jusqu'au 21 juin 2024.**
- **Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

8. CAF – Convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Sahurs et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, concernant la subvention de soutien aux formations au BAFA et BAFD (Délib. n° 38/2023-7.10)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par ses actions sociales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration et la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Ainsi les actions soutenues par la CAF visent à :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)et/ou aux Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) organisées et ou cofinancées par le partenaire.

- Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse), la présente subvention vise à :
- maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg),
 - harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Le calcul de la subvention, définie par la circulaire de références, s'élève à 139,09 € par session et par stagiaire de la formation.

Cette présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement du 01/01/2023 au 31/12/2023 entre la Commune de Sahurs et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,**
- **D'approuver la subvention de soutien aux Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et aux Fonctions de Directeur (BAFD),**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

9. Adhésion à la Fondation du Patrimoine (Délib. n° 39/2023-7.10)

Monsieur Le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la Commune de Sahurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Sahurs à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2023 et à venir
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- **Autorise, si besoin,** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Sahurs

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

10. Contrat avec l'ADICO pour l'accompagnement à la Protection des données à caractère personnel - Renouvellement (Délib. n° 40/2023-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Sahurs a signé avec l'ADICO en 2018 un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel par délibération n° 37/2018 en date du 27 novembre 2018. Ce contrat arrive à échéance le 11 novembre 2023, il y a lieu de le renouveler pour une durée de quatre ans afin d'assurer l'accompagnement continu de la commune. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 648 € HT.

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le conseil Municipal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Vu le projet de contrat avec l'ADICO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas renouveler le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO pour un montant annuel de la prestation s'élevant à 648 € HT.

11. Approbation de la convention relative à la transmission des données d'Etat Civil à l'INSEE (Délib. n° 41/2023-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n° 550/DG75-F501 du 1^{er} avril 2015 et n° 1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application **Aireppnet** ou le système **SDFI**.

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'Etat Civil à l'Insee définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Sahurs et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données d'Etat Civil par internet

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet ou le Système SDFI.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

12. Avenant au contrat Horizon Villages Infinity – Ajout du module PARASCOL (Délib. n° 42/2023-7.10)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 32/2022 en date du 24 mai 2022, la Commune de Sahurs a signé un nouveau contrat avec la Société JVS Mairistem afin de faire évoluer les logiciels HORIZON On-line vers ceux de la gamme HORIZON VILLAGES INFINITY, pour être en adéquations avec les nouvelles mesures imposées par l'Etat (notamment la mise en œuvre de la M57 applicable au 1^{er} janvier 2024).

Face aux besoins informatiques, la commune a sollicité la Société JVS MAIRISTEM pour acquérir et mettre en place un logiciel adapté dans la gestion du restaurant scolaire et des services périscolaires et extrascolaires qui permettra :

- aux parents de retrouver un portail famille pour réserver des repas, pour réserver les places en accueil périscolaires et extrascolaires,
- au service facturation de la mairie d'élaborer les factures.
- Une fois mis en place, le module multi-facturation actuellement utilisé sera désactivé au profit de PARASCOL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant au contrat initial à compter du 1^{er} septembre 2023, qui comprend :

- Le logiciel PARASCOL

Le montant annuel de ce logiciel est de 1 350,00 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat HORIZON VILLAGES INFINITY avec la Société JVS MARISTEM dont le coût s'élève à 1 350 € HT.
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

13. Demande de subvention relative à l'étude de la faisabilité de la gestion des eaux pluviales de l'église Saint Sauveur de Sahurs (Délib. n° 43/2023-7.5)

Monsieur Le Maire informe que suite à la réunion du 03 juillet 2023 avec Marie CARON, architecte en charge du dossier de l'église Saint Sauveur de Sahurs, il a été demandé une étude d'analyse de la perméabilité de terrain afin de dimensionner les tranchées drainantes et leur longueur pour la gestion des eaux pluviales de l'église Saint Sauveur de Sahurs.

Après étude de différents bureaux d'étude, le montant de cette étude est estimé à environ 4 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer cette étude et de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** le budget estimatif pour l'étude de la faisabilité de la gestion des eaux pluviales de l'église Saint Sauveur de Sahurs pour un montant estimatif s'élevant à 4 000 € HT,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 45.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY